

- AMPLIATIONS :
- Cabinet du Président de la République
 - Cabinet du Premier Ministre
 - Cabinet du Ministre des Mines
 - Secrétaire Général des Mines
 - Cadastre Minier
 - CTCPM
 - SASSCAM
 - Direction des Mines
 - Direction de Géologie
 - Direction des Investigations
 - Direction chargée de la Proct de l'Environ
 - Div, Prov des Mines & Géologie du ressort
 - Titulaire

: 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 1
 : 2
 : 1
 : 1
 : 1

Martin KARWEJULU

Fait à Kinshasa, le 22 APR 2015

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 4 :

Seuls les exploitants miniers artisanaux, titulaires des cartes d'exploitation artisanale en cours de validité pour la zone ainsi créée, sont autorisés à exploiter les substances minérales qui y sont contenues.

Article 3 :

Carte de Retombe : S 12/27

Sommet	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	27	13	00.00	-11	13	00.00
2	27	13	00.00	-11	12	30.00
3	27	13	30.00	-11	12	30.00
4	27	13	30.00	-11	13	00.00

Les Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre suivant le datum WGS84 et la projection UTM, sont :

La Zone d'exploitation Artisanale n° **ZEA-378** couvre un périmètre composé de **1** carré entier, contigu et conforme au quadrillage cadastral.

Article 2 :



Il est institué dans le Territoire de **Kambove**, District de **Haut-Katanga**, Province du **Katanga**, dans les limites de l'aire géographique déterminée à l'article 2 du présent Arrêté, une Zone d'Exploitation Artisanale n° **ZEA-378**

Article 1^{er}

ARRETE :

Sur avis favorable de la Direction des Mines et du Gouverneur de la Province du Katanga ;

Considérant la nécessité d'instituer des Zones d'Exploitation Artisanale dans la Province du **Katanga** ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 223 à 233 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} littéra d, 14 alinéa 5 littéra b et 109 ;

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

ARRETE MINISTERIEL N° 0329/CAB.MIN/MINES/01/2015
DU 22 APR 2015 PORTANT INSTITUTION D'UNE ZONE D'EXPLOITATION
ARTISANALE DANS LA PROVINCE DU KATANGA

MINISTRE DES MINES

Le Ministre

